

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la commune de POUGNE – HÉRISSE**



**Procès –verbal de la Séance**  
**Du 11 octobre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le, 11 octobre, le Conseil Municipal de Pougne-Hérisson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie à 20h15, sous la présidence de M. Guillaume MOTARD, maire.

Nombre de Membres

Date de Convocation : 6 octobre 2023

En exercice : 9

Présents :

Votants :

**Présents** : MOTARD Guillaume, CAQUINEAU Bernard, DUGUET Amandine, DUBIN Christiane, CHARGÉ Rémi, LUCET François, MEUNIER Pierre, BRANDEAU Corinne, BRETEAUD Arnaud.

**Absents** :

**Pouvoir** :

**Secrétaire** : \_\_\_\_\_ est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour

**ORDRE DU JOUR**

- 1- **Délibération CDG 79 : mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination harcèlement et agissements sexistes.**
- 2- **Délibération : contribution Fonds de solidarité logement du département (FSL)**
- 3- **Délibération : contribution Fonds d'aide aux jeunes du département (FAJ)**
- 4- **Bulletin municipal 2024**
- 5- **AAP Nature et Transitions et retour inauguration**
- 6- **Rencontre Laurent BOYÉ : projet agrivoltaïque**
- 7- **Zones d'accélération des énergies renouvelables**
- 8- **Inauguration travaux cantine et country stade le 21 octobre**
- 9- **Retour marouette gâtinaise**
- 10- **Questions diverses**

**1- Délibération CDG 79 : mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes**

**Délibération 2023-46**

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n° 4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79,

Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction

publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

**APPROUVE** l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG79,

**AUTORISE** le maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## 2- Contribution du Fonds de Solidarité logement du Département (FSL)

### Délibération 2023-47

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande du Conseil Départemental pour une Contribution au Fonds de Solidarité Logement du département.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer. Il précise que pour l'année 2022, le département a accordé 2070€ d'aides soit 4 ménages aidés sur la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas contribuer au FSL pour l'année 2023.

### **3- Contribution Fonds d'aide aux jeunes du département**

#### **Délibération 2023-48**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande du Conseil Départemental pour une Contribution au Fonds d'Aide aux Jeunes.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer. Il précise que pour l'année 2022, une somme de 100€ leur avait été attribuée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas reconduire la contribution au FDAJ pour l'année 2023.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **4- Bulletin municipal 2024**

La préparation du bulletin municipal 2024 va débuter.

Il faudra donc lister l'ensemble des événements de l'année 2023, récupérer les photos...

Un article devra mettre en valeur le bénévolat sur la commune. Un autre article portera sur la valorisation des agriculteurs, notamment ceux primés au cours de l'année.

il est demandé de simplifier l'article du budget communal.

### **5- AAP Nature et Transitions et retour inauguration**

La journée du 23 septembre portant sur l'inauguration du projet s'est bien passée dans l'ensemble.

A suivre pour le projet :

- Installation des nichoirs et gîtes a chiroptères
- Plantation de la parcelle à côté du cimetière
- Restauration de la mare
- Broyage au pied du château pour installer la clôture de l'éco-pâturage.

### **6- Rencontre Laurent BOYÉ : projet agrivoltaïque**

Laurent BOYÉ souhaite rencontrer le conseil municipal avec son repreneur afin de présenter un projet agrivoltaïque. Rendez -vous est pris le 8 novembre à 14h30 en mairie.

### **7- Zones d'accélération des énergies renouvelables**

Un rendez-vous avec la CCPG est organisé afin d'avoir plus d'explications. ce sujet est reporté au prochain conseil municipal.

### **8- Inauguration Country stade et travaux cantine**

L'inauguration aura lieu le 21 octobre à 11h00 à la cantine de Pougne.

### **9- Retour Marouette gâtinaise**

La Marouette Gâtinaise remercie la commune pour la prise en charge des boissons et leur service.

La commune décline l'invitation à l'assemblée générale du 27 octobre, et s'en excuse.

## 10-Questions diverses

### Délibération 2023-49 : adhésion groupement de commande téléphonie mobile

#### Rapport de présentation :

Afin de réduire les coûts de fonctionnement en téléphonie mobile, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine propose d'adhérer à l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées - lot n°3 - Téléphonie mobile, M2M, MDM conclu avec la société BOUYGUES TELECOM jusqu'au 24 mai 2026 et mis à disposition des acheteurs publics par le Groupement d'Intérêt Public « RESAH ».

Il est envisagé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et

L2113-7 du Code de la commande publique, afin d'adhérer à l'accord-cadre permettant ainsi de répondre aux besoins de plusieurs collectivités dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine et les communes de La Peyratte, Les Châteliers, Parthenay, Vasles et Pougne-Hérisson.

#### Délibération :

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique », réunie en date du 4 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'une convention de groupement de commandes fixe les modalités de fonctionnement et désigne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine « coordonnateur du groupement », pour adhérer à l'accord-cadre, signer et notifier les conventions au nom de l'ensemble des membres du groupement, l'exécution restant à la charge de chacun des membres ;

CONSIDERANT que les frais d'adhésion à l'accord-cadre, d'un montant annuel de 250 € (net de taxes), sont supportés par chacun de membres du groupement, au prorata du nombre actuel de lignes leur appartenant et répartis comme suit :

Collectivités	Nombre de lignes	Adhésion au marché Lot n°3 - Mobiles
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	82	123,49
Commune de Parthenay	46	69,28
CCAS de Parthenay	4	6,02
CIAS de Parthenay-Gâtine	17	25,60
Commune de Vasles	10	15,06
Commune de Les Châteliers	3	4,52
Commune de la Peyratte	3	4,52
Commune de Pougne-Hérisson	1	1,51
	<b>166</b>	<b>250,00 €</b>

CONSIDERANT que les frais afférents à la gestion administrative de ce groupement seront facturés aux membres à hauteur de 3% du montant relatif à la réalisation de leurs propres prestations adossées à ce groupement ;

CONSIDERANT qu'afin de couvrir une partie du temps agent afférent à l'étude et à la réalisation de ce groupement de commandes, une participation à l'effort de gain sera facturée aux membres à hauteur de 50% du gain\* généré par la mise en œuvre de cet accord-cadre :

\*GAIN = (Coûts de fonctionnement 2022-2023) – (Coûts prévisionnels de fonctionnement 2023-2024) ;

CONSIDERANT que la facturation annuelle sera définie comme suit :

- Le montant total dû au RESAH pour la mise à disposition de l'accord-cadre sera réglé par année civile dans sa globalité par le coordonnateur.
- Le remboursement des frais d'adhésion à l'accord-cadre, la participation à la gestion administrative et l'effort de gain seront facturés par année civile à chacun des membres. Le coordonnateur émettra des titres de recettes ainsi qu'un état récapitulatif à chacun des membres du groupement.
- Le montant des frais d'adhésion à l'accord-cadre, tel que défini dans le tableau ci-dessus, sera fixe sur la durée de la présente convention.
- Le montant des frais de gestion administrative peut être amené à être révisé annuellement en cas d'évolution des frais relatifs à la réalisation de ses propres prestations.
- Le montant de la participation à l'effort de gain sera fixe sur la durée de la présente convention.
- Chaque membre du groupement assumera financièrement les frais relatifs à la réalisation de ses propres prestations en s'acquittant des factures qui lui seront directement transmises par le titulaire du marché.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **d'approuver** les termes de la convention de service d'achat centralisé avec le Groupement d'Intérêt Public « RESAH » ci-annexée
- **d'autoriser** le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à signer ladite convention pour le compte de la commune de Pougne-Hérisson
- **d'approuver** la constitution du groupement de commandes et de décider d'y adhérer,
- **d'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexée,
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier

---

**Délibération 2023-50 : désignation agent recenseur 2024**

M. le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2024 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un agent recenseur pour l'enquête de recensement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De désigner Mme LEVAU Fanny comme agent recenseur pour l'enquête de recensement 2024.

---

Le Nombril du Monde demande s'il est possible d'installer un panneau d'affichage au niveau du Géant de Pougne. La question sur un panneau d'affichage libre est évoquée.

---

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h30 devant le monument aux morts.

---

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est close à 23 heures. La prochaine réunion est fixée le 15 novembre à 20h15.